

Légation

POLITISCHES DEPARTEMENT
DATUM 5/14 1873 CONTR. N. 570

Paris, le 3 Avril 1873.

SUISSE.

N^o 878.

Monsieur le Président

confidentiel

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre confidentielle que
 Vous avez bien voulu m'adresser le 1^{er} de ce mois et par laquelle
 Vous me chargez de Vous procurer des renseignements sur la résidence
 actuelle de Don Carlos. Vous ajoutez que Vous désirez connaître mon
 opinion au sujet de l'intention que Vous avez de provoquer, de la part
 du Conseil Fédéral, un arrêté interdisant, même préventivement et pour
 le cas où Don Carlos ne serait point en Suisse, à ce prince le séjour de
 notre territoire.

Pour satisfaire à la première de ces demandes, je me suis
 rendu hier chez M^r Olojaga, ambassadeur d'Espagne. M^r Olojaga
 n'a pu me recevoir. Il a été blessé assez gravement à l'œil, il y a trois
 jours, en jouant au billard avec un des attachés de l'ambassade. On
 espère sauver l'œil, mais l'ambassadeur souffre beaucoup et son rétablissement
 exigera beaucoup de temps. Je me suis donc adressé à M^r Hernandez,

Monsieur
 Monsieur Cérésola,
 Président de la Confédération Suisse, Berne

LIGER ARCHIV

Dodis



Secrétaire.

M^r Hernandez m'a dit que d'après les nouvelles parvenues à l'Ambassade, Don Carlos ne serait pas en Suisse, mais en France. Il croit être assuré que le prétendant réside depuis plusieurs mois dans le Département des Basses-Pyrénées, dont le Préfet, M^r de Nadaillac, est un légitimiste prononcé. Il change fréquemment de demeure, et le Préfet sait faire en sorte de ne pas le découvrir. Les journaux d'hier annonçaient la démission de M^r de Nadaillac, ce qui pourra modifier la situation. Quoiqu'il en soit, l'Ambassade d'Espagne paraît supposer, de la manière la plus positive, et en raison des communications faites l'année dernière par M^r Welter, soit à la Légation d'Espagne en Suisse, soit à ma légation, que la Suisse n'accordera plus d'asile au prétendant.

J. profite de cette occasion pour ajouter que l'Ambassade d'Espagne à Paris n'a aucune nouvelle récente de M^r Roberto Roberts désigné pour le poste de Berne et qui n'est pas encore arrivé ici.

Passant au second point, qui fait l'objet de votre lettre du 1^r

Avril, je me référai aux lettres que j'ai adressées au Département politique les 30 Avril 1872 (n° 1082), 18 Mai (1267) et 25 Mai (1349).

M^r Welte me fit savoir, par lettre sans date reçue le 13 Mai 1872, que le Conseil Fédéral, avait invité, le 3 Mai, le Gouvernement de Genève à faire savoir au duc de Madrid qu'il eut à s'abstenir de tout acte d'hostilité contre l'Espagne, sinon que l'asile lui serait retiré. M^r Welte m'autorisait à communiquer à M^r Olózaga cette décision, en ajoutant qu'il en avait verbalement informé le représentant de l'Espagne. —

Le 22 Mai, le Département politique fédéral m'adressait sa circulaire n° 2, contenant la réponse du Gouvernement de Genève, et la déclaration que les proindés de Don Carlos, s'ils devaient se renouveler, provoqueraient son expulsion du Canton de Genève & du territoire suisse. Comme M^r Welte ajoute "Le Conseil fédéral n'a encore pris aucune décision sur ce point" il paraît donc que la question n'a pas encore été définitivement tranchée.

Puisque vous voulez bien me demander mon opinion, je

n'hésite pas à penser, comme Vous, que Don Carlos a perdu tout
 titre au droit d'asile (das Asylrecht verewirkt) par le fait d'avoir
 dirigé & publié, sur territoire suisse, un appel aux armes contre un
 gouvernement ami. Ce gouvernement est tombé aujourd'hui, mais la
 Confédération a reconnu la République Espagnole, contre laquelle le duc de
 Madrid lance des bandes & sur le territoire de laquelle les plus grandes
 atrocités de guerre sont commises en son nom & par ses partisans. Le changement
 de gouvernement ne modifie en rien la position de Don Carlos, qui, après comme
 avant, cherche à main armée à renverser un gouvernement ami de
 la Suisse, et qui, s'il rentrait sur notre territoire, compromettrait nos relations
 avec le gouvernement reconnu par nous en Espagne. Je n'hésite donc pas à
 penser qu'en faisant savoir, au préalable, au gouvernement du Canton de
 Genève que le territoire suisse est désormais interdit au duc de Madrid, la
 Suisse ne fait que s'acquiescer le maintien de sa neutralité & prouver son intention
 de respecter les devoirs imposés par le droit des gens vis à vis d'un peuple ami.
 Comme Vous le savez, Mazzini a été l'objet d'une mesure analogue &
 de déclarer indigne de recevoir un asile en Suisse; je ne vois pas pourquoi un
 prétendant de famille royale serait mieux traité que le célèbre agitateur
 Italien. #

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération

Ron

Je sais de cette mesure vis à vis du duc de Madrid, d'une mesure préventive, que de l'application au duc de Madrid d'une mesure telle par
 le fait des gens contre un individu qui a déjà agité sur notre territoire, de l'asile qui lui était donné, & qui, par là, a perdu tout titre à
 être de nouveau reçu, est, nous comme républicain politique.

Ron